

CONCERT*es*

mémoire

dans la perspective des
**élections régionales,
fédérales et européennes**
du 25 mai 2014

ADAPTER LES OUTILS
ET DISPOSITIFS
AUX NOUVELLES RÉALITÉS
INSTITUTIONNELLES

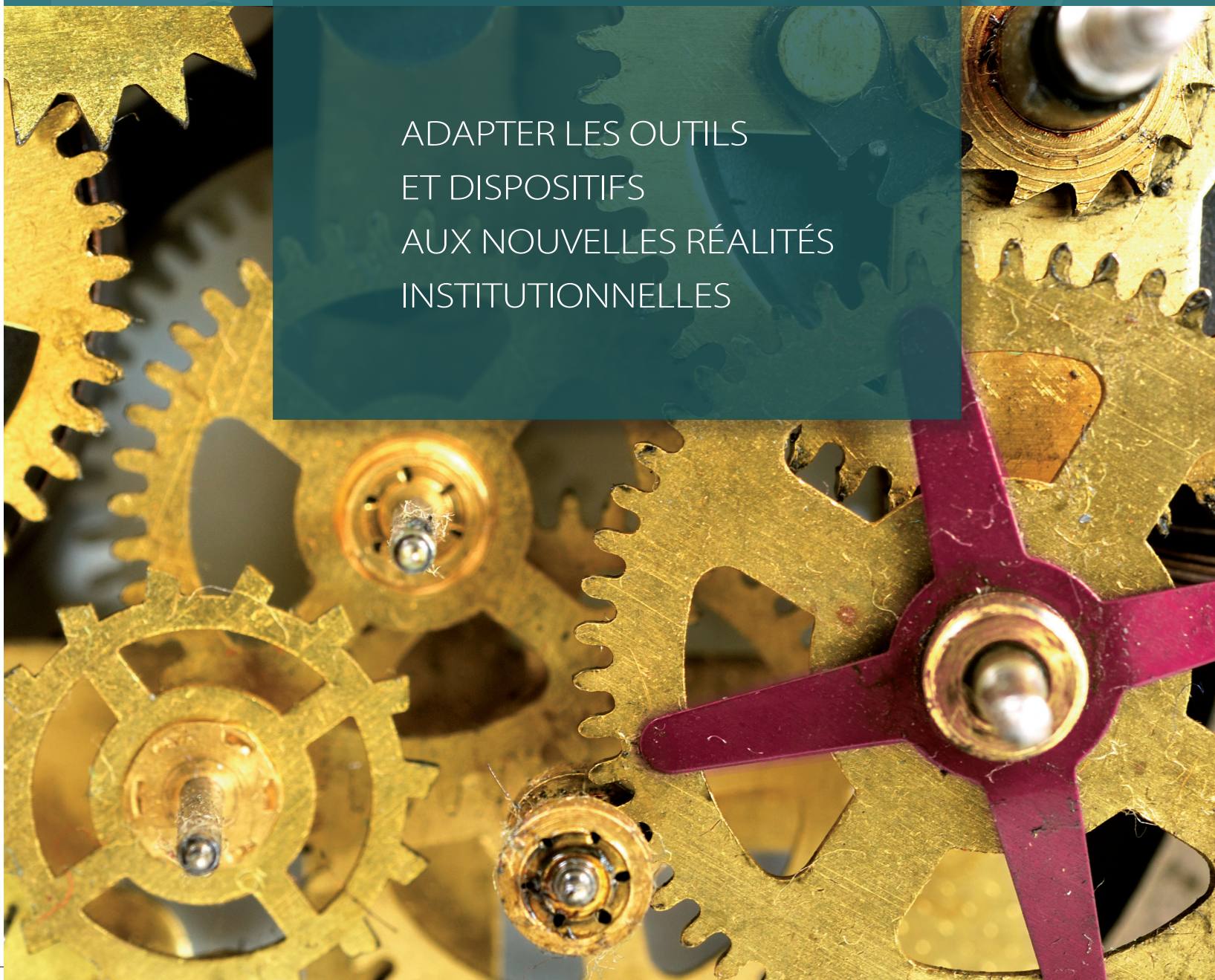


TABLE DES MATIÈRES

Introduction p.02

les régions

de la nécessité d'inscrire pleinement l'économie sociale au sein de la politique économique et d'accueillir correctement les compétences nouvellement transférées p.03

Conserver la mesure SINE, une mesure d'aide à l'embauche de demandeurs d'emplois de longue durée, peu scolarisés p.03

Le titre-service, de la nécessité de stabiliser le dispositif et d'en faire réellement un dispositif de soutien à l'emploi durable et de qualité tout en garantissant des prestations de qualité pour les usagers à un prix abordable, notamment pour les personnes fragilisées p.05

L'APE / ACS, d'une politique d'emploi à un soutien structurel des politiques fonctionnelles p.07

L'Art. 60, §7 et l'art. 61, de l'intérêt d'en faire un tremplin vers l'emploi p.09

Rassembler et simplifier les mesures existantes en matière d'embauche des groupes cibles et de formation des travailleurs p.10

Une meilleure prise en compte des entreprises de l'économie sociale dans les politiques de développement économique p.11

le fédéral

de la nécessité d'un échange d'information et d'une coordination p.12

l'europe

de la nécessité de défendre un modèle de société axé sur la solidarité et non sur la concurrence p.13

Abréviations p.14

L'économie sociale (ES) est une manière originale de penser et de pratiquer l'économie avec une finalité qui n'est pas le profit mais une plus-value sociale. L'économie sociale est avant tout « économique » si on considère le champ économique

comme celui de la production et de la distribution de biens et services nécessaires et aptes à rencontrer les besoins humains.

Plus particulièrement, l'économie sociale se définit par un ensemble de caractéristiques communes :



L'économie sociale contribue au développement durable et à la cohésion sociale. De plus, l'ancrage territorial des entreprises d'économie sociale leur permet de mobiliser des ressources locales au bénéfice d'activités appropriées au milieu qui les génère.

Il est utile de rappeler que, ces dernières décades, l'économie sociale a développé de nombreuses innovations en matière d'emploi pour les exclus, de recyclage et valorisation des déchets, de financements éthiques et alternatifs, de microcrédits, d'organisation du travail, d'entrepreneuriat collectif et participatif, de coopération, d'énergies alternatives, d'autocréation d'emplois, de développement durable, de services de proximité, de rapports Nord – Sud ... En bref, même si elle y est très active, l'économie sociale ne se résume pas à l'économie sociale d'insertion, à l'insertion socioprofessionnelle (ISP).

L'économie sociale (ES) se définit toujours par rapport à une finalité. En ce sens, elle est transversale à tous les secteurs d'activités de notre société. Elle est une alternative, qui ne se veut pas exclusive mais qui collabore avec le secteur privé et qui vient souvent en appui des politiques publiques. L'économie sociale prend donc une place active dans le tissu économique et balaie les champs industriels, commerciaux, financiers, culturels, sociaux, environnementaux ...

Dans un monde économique en perpétuel et rapide changement, l'économie sociale va se retrouver sur de nouveaux chantiers, face aux défis de demain : production d'énergie alternative, rénovation écologique de l'habitat, recyclage des déchets toxiques, développement des services de proximité, problématiques de sécurité et de convivialité, nouveaux modes d'organisation

du travail, nouveaux outils de distribution et de consommation, privatisation des services publics, interpénétration de l'économie et du culturel, défis Nord-Sud ...

Du fait de sa transversalité, le soutien et le développement de l'économie sociale peut être encouragé et appuyé à tous les niveaux de pouvoirs. Les acteurs de l'économie sociale regroupés au sein de ConcertES souhaitent donc faire part de leurs préoccupations et propositions aux candidat(e)s et futur(e)s élu(e)s des niveaux régional, fédéral et européen.

L'économie sociale en Wallonie et à Bruxelles représente, en 2012, **1484 entreprises** employeuses et un peu plus de **53.500 emplois** (plus de 37.500 en Wallonie et plus de 15.750 en RBC). Entre 2011 et 2012, l'emploi dans l'économie sociale a connu une croissance de près de 2% (1,7% en Wallonie ; 2,8% en RBC) contre -0,8% en Wallonie et -0,12% en RBC pour l'ensemble de l'économie.

Bien que l'économie sociale ne puisse pas être ramenée à sa seule dimension d'insertion socioprofessionnelle, celle-ci n'en demeure pas moins un objectif important et central.

Les entreprises d'insertion, les ILDE et les IDESS représentent en Wallonie et à Bruxelles 309 entreprises (221 EI et IDESS reconnues en Wallonie, 88 EI et ILDE en RBC), régies par une législation propre. Les EI sont créatrices de plus de 5.000 emplois dans divers secteurs d'activités. Actuellement, plus de 80% des emplois générés se situent en titre-service, les 20% restant se distribuent entre les services aux entreprises et particuliers, le tri et recyclage, le secteur de la construction et du bâtiment et les secteurs divers.

les régions

de la nécessité d'inscrire pleinement l'économie sociale au sein de la politique économique et d'accueillir correctement les compétences nouvellement transférées

La législature régionale qui arrive s'annonce cruciale. En effet, il s'agira de mettre en œuvre les réglementations accueillant les nouvelles compétences issues de la dernière réforme institutionnelle.

L'économie sociale sera particulièrement attentive à 3 éléments :

- les aides à l'emploi pour les publics cibles (grave-ment) défavorisés
- les aides à l'emploi comme soutien de politique 'fonctionnelle'
- le titre-service

De manière générale, les acteurs de l'économie sociale estiment que l'accueil des compétences au niveau

régional et la mise en œuvre de nouvelles politiques doivent être guidées par les principes suivants :

- l'application du principe de confiance à priori ;
- l'utilisation d'un dossier unique ;
- la mise à disposition aux bénéficiaires potentiels de manuels d'explication et de formulaires clairs ;
- des formulaires informatiques pré-remplis basés, e.a. sur les informations contenues dans le dossier unique ou obtenues auprès de sources authentiques.

Et ce, dans la lignée des processus de simplifications administratives mis en place au niveau de la Wallonie et de la RBC.

CONSERVER LA MESURE **SINE**, UNE MESURE D'AIDE À L'EMBAUCHE DE DEMANDEURS D'EMPLOIS DE LONGUE DURÉE, PEU SCOLARISÉS

Si les termes activa et win-win sont assimilés à des aides à l'emploi dans l'inconscient collectif, le terme SINE, bien que très répandu dans le 'jargon' économie sociale, ravive plutôt des souvenirs d'expression latine. Cette mesure est effectivement un coup de pouce 'sine qua non' pour toute une série de personnes exclues du marché de l'emploi afin qu'elle puisse retrouver un emploi. Cette mesure d'aide à l'embauche est ciblée sur des personnes ne disposant pas d'un diplôme du secondaire supérieur, et au chômage depuis plus d'un an (pour les moins de 45 ans ; 6 mois pour les plus de 45 ans).

Cette mesure est également un coup de pouce 'sine qua non' pour les entreprises d'économie sociale d'insertion (SINE vient du néerlandais sociale inschakelingseconomie, économie d'insertion sociale / économie sociale d'insertion) qui, sans le soutien financier qu'elle apporte, auraient extrêmement difficile à joindre les deux bouts lors de l'embauche de ces personnes fragilisées sur le marché de l'emploi.

Concrètement, cette mesure est similaire à l'activa que tout le monde connaît :

- une réduction trimestrielle forfaitaire des cotisations patronales de sécurité sociale (1.000 EUR par trimestre);
- une activation des allocations de chômage, diminuant le salaire net à charge de l'employeur (500 EUR par mois).

Et ce, pour une période limitée, dépendant des caractéristiques du demandeur d'emploi (âge et durée d'inactivité). La période étant de 10 ou 20 trimestres, voire pour toute la durée du contrat (dans le cadre d'un plus de 45 ans). Cette mesure peut également être prolongée si l'organisme régional de placement estime que la personne n'est pas apte à intégrer le marché du travail régulier.

Cette mesure n'est accessible qu'aux employeurs de l'économie sociale, le législateur fédéral ayant estimé que ces employeurs disposaient de l'encadrement nécessaire pour accueillir ce type de profil dans l'emploi et les maintenir également à l'emploi.

Cela représente 3.000 emplois dans l'économie sociale, emplois pour lesquels la mesure est absolument

01

Les acteurs de l'économie sociale plaident pour le maintien de la mesure SINE après transfert de celle-ci aux régions :

- » mesure ciblée sur les demandeurs d'emplois ne disposant pas du CESS ;
- » réservée aux entreprises d'économie sociale ;
- » avec une possibilité de prolongation dans le cas où l'organisme régional de placement estime que la personne n'est pas apte à rejoindre le marché du travail régulier.

De plus, ils proposent également d'y apporter les modifications suivantes :

- Un renforcement des conditions d'accès à cette mesure ainsi qu'un contrôle plus strict. Actuellement, le SINE est accessible à des opérateurs d'ES qui sont définis par des agréments mais également à d'autres opérateurs non agréés (asbl, sfs). Ceux-ci contrairement aux premiers n'ont pratiquement aucune contrainte à respecter quant à la qualité de l'emploi créé et ne sont soumis à aucun contrôle.
- Une adaptation du montant des allocations en fonction du temps de travail. Actuellement un travailleur engagé à mi-temps ouvre le droit à une subvention de 375 euros alors qu'un travailleur engagé en temps plein ouvre le droit à une subvention de 500 euros. Cette différence pourrait avoir des effets pervers et encourager l'engagement à mi-temps. Nous proposons d'augmenter l'allocation à 750 euros pour un travailleur TP. Cette mesure comblerait ainsi l'absence d'indexation de la mesure depuis son lancement.
- Une adaptation du montant des allocations en fonction du public-cible. Une majoration de l'allocation pourrait être accordée pour l'engagement de travailleurs ayant 36, 48, 60 mois,... d'inactivité (en ce compris les assimilations).
- Un renforcement des critères de reconduction de l'aide. A l'heure actuelle, les critères et la procédure pour reconduire l'aide dont bénéficie un travailleur sont très souples. Il pourrait être opportun de les revoir afin de réaliser, sur base de critères objectifs, une réelle évaluation de la situation du travailleur après la période couverte par l'aide.
- L'octroi d'un accès à la mesure SINE en cas de licenciement pour restructuration. Au vu de l'actualité économique de la Wallonie, il pourrait être opportun d'élargir les critères d'éligibilité à la mesure pour les travailleurs ayant été victimes d'une restructuration ou d'une faillite.



nécessaire, sans quoi ils disparaîtraient. Ce sont aussi des profils qui ne seraient pas engagés par ailleurs dans les entreprises 'classiques'. En effet, des études menées actuellement par l'Observatoire de l'Économie sociale montrent que, dans les communes précarisées (taux de chômage élevé et faible niveau d'éducation), la part des travailleurs travaillant dans l'économie sociale d'insertion est plus importante que dans les communes moins précarisées.

02



Les acteurs de l'économie sociale plaident pour un renforcement des conditions de contrôles et d'agrément de l'utilisation du dispositif titres-services et pour une modulation du remboursement en fonction de l'ancienneté des travailleurs :

Obligation d'offrir des emplois durables et de qualité, ceux-ci étant définis sur base de différents critères :

La rémunération :

- » une valorisation de l'ancienneté (cela est réalisable uniquement si le montant du remboursement est modulé en fonction de l'ancienneté du travailleur) ;
- » une meilleure prise en compte du temps de déplacement.

Le type de contrat :

- » maximum 2 CDD puis obligation de conclure un CDI.

Le régime horaire :

- » progressif afin de permettre au travailleur de s'adapter et d'être libre de choisir son régime horaire les premières années, tout en respectant le 1/3 temps minimum. Après 4 ans, le travailleur doit avoir atteint 28h/semaine.

L'encadrement :

- » la mise en place d'un encadrement de minimum 1 ETP pour 30 ETP et ce pour combattre l'isolement des travailleurs TS ;
- » la tenue au minimum d'une réunion collective par trimestre ;
- » la réalisation d'une évaluation annuelle.

La triangulation client-travailleur-entreprise :

- » réalisation d'une convention entre l'entreprise et le client détaillant les droits et des devoirs de chacun ;
- » une visite du domicile par l'entreprise doit être faite au début des prestations afin de vérifier l'état des lieux et de signer la convention ;
- » suite à une plainte du travailleur, une visite doit être faite par l'entreprise afin de résoudre le problème rencontré.

La formation

- » un minimum de 2% de la masse salariale de l'entreprise doit être consacré annuellement à la formation des travailleurs.

Enfin, notons qu'il faut bien distinguer l'intervention de l'état dans le dispositif titres-services et le soutien apporté aux opérateurs d'insertion : il n'y a pas de double subventionnement. Les subventions octroyées dans le cadre de l'insertion (par exemple aux entreprises d'insertion) ont pour objectif d'une part de compenser le manque de productivité des travailleurs et d'autre part leur accompagnement socioprofessionnel tel que balisé dans la réglementation.

03

Les acteurs de l'économie sociale plaident également, dans le cadre du dispositif titres-services, pour :

- un remboursement en fonction des activités ;
- le maintien de la définition des activités autorisées ;
- une contribution de l'utilisateur fonction de ses capacités financières ;

Toute réflexion à un éventuel élargissement des activités autorisées devra s'accompagner d'une réflexion sur le budget total disponible pour la mesure.

LE TITRE-SERVICE,

DE LA NÉCESSITÉ DE STABILISER LE DISPOSITIF ET D'EN FAIRE RÉELLEMENT UN DISPOSITIF DE SOUTIEN À L'EMPLOI DURABLE ET DE QUALITÉ TOUT EN GARANTISSANT DES PRESTATIONS DE QUALITÉ POUR LES USAGERS, À UN PRIX ABORDABLE, NOTAMMENT POUR LES PERSONNES FRAGILISÉES

Le but du dispositif titres-services à l'origine : « *créer des emplois, occupés prioritairement par des travailleurs peu qualifiés et de remplacer une partie du travail effectué au noir par du travail salarié et des prestations dont la qualité est garantie* ».

Le choix a été fait à l'origine d'autoriser différents types d'opérateurs à prester au sein du dispositif : des entreprises privées d'intérim, des entreprises privées 'classiques', des personnes physiques occupant des salariés, des services gérés par des CPAS ou des communes, des asbl, des opérateurs d'économie sociale (une majorité d'entreprises d'insertion), des ALE.

Parmi ces opérateurs, l'économie sociale s'inscrit pleinement dans les objectifs initiaux du dispositif. Elle compte pour plus de 7.000 emplois, représentant donc plus de 20% des emplois titres-services en Wallonie et à Bruxelles. L'économie sociale, mais aussi d'autres opérateurs à finalité sociale ou sans but lucratif, maximisent la plus-value sociale du dispositif.

Aujourd'hui, force est de constater que le modèle économique implicite du titre-service est un modèle du tout à l'économique, à la rentabilité, difficilement viable si l'on porte un peu d'attention aux travailleurs, à leur bien-être et à la qualité et durabilité des emplois qui leur sont proposés. De ce fait, seules les grosses entreprises privées y trouvent leur compte dans la durée. Les autres types d'opérateurs se retrouvent vite confrontés à des problèmes de rentabilité économique. Et ce ne sont pas toujours des travailleurs peu qualifiés qui décrochent les emplois.

Dans ce contexte, les entreprises d'économie sociale se trouvent confrontées à un choix difficile : abandonner certaines de leurs spécificités et s'inscrire dans le tout à la rentabilité ou, à terme, devoir fermer car ce n'est plus viable. Les conséquences en seraient néfastes, tant pour les travailleurs (licenciement ou perte de qualité d'emplois) que pour les usagers.



L'APE / ACS,

D'UNE POLITIQUE D'EMPLOI À UN SOUTIEN STRUCTUREL DES POLITIQUES FONCTIONNELLES

Alors que l'APE/ACS était conçu comme une politique d'aide à l'emploi, son caractère structurel et la diversité de public entrant en ligne de compte pour la mesure (en prenant également en compte des publics qualifiés) ont conduit le dispositif à venir structurellement en soutien de politiques fonctionnelles liées à la prestation de services à la collectivité, au soutien à la formation et à l'accompagnement à l'emploi, au soutien à la création et au développement d'activités économiques ...

Ces dispositifs soutiennent ainsi des emplois locaux, non-délocalisables et liés à un territoire et ont permis un déploiement de diverses politiques sociales en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale.

Cela représente de très nombreux emplois et certains dispositifs sont beaucoup plus dépendants de l'APE/ACS que d'autres. Ainsi, dans l'insertion socioprofessionnelle, ce sont plus de la moitié des travailleurs (et on parle là du personnel encadrent : formateurs et accompagnateurs sociaux) qui sont engagés par le biais de ce dispositif.

Malgré de nombreuses similarités, le contexte institutionnel dans lequel ces mesures ont été développées est très différent en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale (où non seulement la Région mais aussi la Cocof, voire la Communauté française, sont compétentes). De ce fait, les acteurs de l'économie sociale formulent dans ce cadre des propositions différenciées en fonction des régions.

04



Wallonie

Wallonie – Les acteurs de l'économie sociale plaident pour une intégration des moyens du dispositif APE au financement structurel des politiques fonctionnelles :

- La proposition est donc d'intégrer les APE (tant les subventions liées aux points APE ou à la compensation salariale que les moyens liés à l'exemption de cotisations patronales) dans les financements structurels de TOUS les opérateurs agréés dans un cadre réglementaire ;
- Ce financement devra être assorti de conditions liées au maintien de l'emploi dans les structures concernées ;
- Cette revendication doit nécessairement et obligatoirement être conditionnée à une compensation intégrale des financements APE et à un versement anticipé des subventions aux opérateurs ;
- Enfin, les acteurs de l'économie sociale demandent à ce que les budgets nécessaires pour garantir au minimum le même niveau de subventionnement des postes actuels soient garantis.

be
be.brussels

Région de Bruxelles-Capitale – Les acteurs de l'économie sociale plaident pour un maintien du dispositif ACS qui intégrerait les améliorations suivantes :

- Une simplification du type de primes existantes ;
- Une harmonisation de ces primes sur base du coût salarial réellement payé en fonction des commissions paritaires ;
- Une simplification administrative pour la gestion des demandes et des conventions en cours ;
- La suppression des contraintes pour l'accès aux postes ACS ;
- Une souplesse dans les fonctions attribuées aux ACS afin d'assurer une gestion dynamique des équipes ;
- Le maintien des conventions et des contrats à durée indéterminée ;
- Une clarification des conditions d'octroi des postes ACS, en fonction des besoins et en concertation avec les ministres concernés ;
- Une priorité à l'ISP et à l'ESI (volet formation et volet accompagnement des demandeurs d'emploi) dans l'octroi de nouveaux postes ACS.



05

Les acteurs de l'économie sociale plaident pour le maintien de l'article 60, §7 constituant un excellent tremplin à l'emploi pour de nombreuses personnes fragilisées :

- le maintien de l'art. 60, §7 général ainsi que le maintien de l'article 60, §7 subvention majorée pour la mise à la disposition de l'économie sociale d'insertion, telle que définie par chaque région ;
- l'utilisation de critères objectifs dans le choix des opérateurs auprès desquels les art. 60, §7 sont mis à disposition visant à encourager la mise à disposition auprès d'opérateurs qui favorisent l'accès à l'emploi des art. 60, §7 ;
- une transparence dans l'utilisation des art. 60, §7 mis à la disposition de l'économie sociale.

L'ART. 60, §7 ET L'ART. 61, DE L'INTÉRÊT D'EN FAIRE UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI

L'art. 60, §7 fait référence à l'art. 60, §7 de la loi organique des CPAS. Cette article indique « *lorsqu'une personne doit justifier d'une période de travail pour obtenir le bénéfice complet de certaines allocations sociales ou afin de favoriser l'expérience professionnelle de l'intéressé, le centre public d'action sociale prend toutes les dispositions de nature à lui procurer un emploi. Le cas échéant, il fournit cette forme d'aide sociale en agissant lui-même comme employeur pour la période visée* »

Bien que souvent réduite à « la mesure qui permet à un bénéficiaire du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) ou de l'Aide Sociale Financière (ASF) de devenir chômeur », et c'est une étiquette dont il est difficile de se défaire, l'art. 60, §7 est bien plus que cela : il s'agit d'une mise en œuvre du droit à l'intégration sociale mais il s'agit aussi d'une politique d'aide à l'emploi très intéressante pour la réinsertion socio-professionnelle des bénéficiaires du droit à l'intégration sociale ou à l'aide sociale financière.



06

Les acteurs de l'économie sociale plaident pour une réforme générale de l'ensemble des aides à l'emploi (régionales et fédérales qui seront transférées aux régions) :

Dans le cadre de cette réforme souhaitée, les acteurs de l'économie sociale propose les ba-lises suivantes :

- maintien de la mesure SINE, concernant les publics les plus fragilisés sur le marché de l'emploi ;
- définition des groupes cibles sur base des caractéristiques liées à l'âge, la durée d'inactivité, le niveau de qualification et le parcours de vie ;
- accent sur la formation continue et le développement de compétences transversales, notamment pour les publics les plus fragilisés ;
- utilisation de mécanismes d'activation pour le soutien à l'embauche de personnes présentant des difficultés d'insertion ;
- utilisation de mécanismes de réductions de cotisations sociales dans le cadre de mesures visant à favoriser des secteurs d'activités économiques considérés comme porteurs.

RASSEMBLER ET SIMPLIFIER LES MESURES EXISTANTES EN MATIÈRE D'EMBAUCHE DES **GROUPES CIBLES** ET DE FORMATION DES TRAVAILLEURS

Le nombre de dispositifs de soutien à l'embauche et d'aides diverses en matière d'emploi et de formation des travailleurs est pléthorique. Si toutes ces mesures partaient de manquements et problèmes observés sur le marché de l'emploi au moment de leur mise en œuvre, elles représentent aujourd'hui un amas de groupes cibles, avantages, conditions d'octroi, procédures de contrôles et financements divers.

Le système n'est donc plus cohérent et implique une charge administrative importante, tant du côté des administrations que des entreprises.

Les acteurs de l'économie sociale plaident pour :

- la prise en compte systématique de l'économie sociale au sein des outils de développement économique de la région et le soutien au renforcement des synergies et collaborations mises en place entre l'économie sociale et l'économie classique;
- une politique proactive des régions en matière de clauses sociales¹ dans les marchés publics.

UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ENTREPRISES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE DANS LES POLITIQUES DE **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

L'économie sociale est trop souvent réduite à la seule économie sociale d'insertion. Au-delà de cette mission d'insertion poursuivie par grand nombre d'opérateurs d'économie sociale, les entreprises d'économie sociale participent au développement économique des régions et doivent pouvoir être reconnues et soutenues pour leur contribution au développement des activités économiques.

Certains dispositifs de soutien à l'activité économique ou au développement de celles-ci ne sont pas ou pas suffisamment accessibles ou diffusés au sein de l'économie sociale.

De même, les entreprises d'économie sociale participent trop peu aux procédures de marchés publics. Les réglementations européennes sont en cours d'évolution en

ce sens et proposent différentes alternatives afin de renforcer la participation des PME et des entreprises d'économie sociale aux marchés publics. Il reste maintenant aux États membres et aux différents pouvoirs adjudicateurs de s'emparer de ces outils permettant de renforcer la présence d'entreprises d'économie sociale aux procédures de passation de marchés publics.

1. Le terme « clauses sociales et environnementales » est utilisé ici pour viser aussi bien le principe de réservation de marché à l'économie sociale, que l'introduction de critères d'attributions sociaux, de spécifications techniques sociales, de critères de sélections sociaux, de clauses sociales d'exécution ainsi que tout autre élément visant à favoriser la prise en compte d'éléments sociaux ou environnementaux dans l'une ou l'autre étape de la préparation à l'exécution du marché public.

le fédéral

de la nécessité d'un échange d'information
et d'une coordination



08

Les acteurs de l'économie sociale plaident pour la création d'une interface de concertation Régions – Fédéral pour l'économie sociale, pilotée par et à l'initiative des régions :

- capable de mettre en œuvre des politiques transversales coordonnées, d'en assurer la cohérence et le suivi ;
- soutenant et renforçant des échanges de pratiques entre les entreprises d'économie sociale wallonnes, bruxelloises et flamandes ;
- assurant un relais avec le niveau européen et les régions de manière à ce que les politiques menées aux différents niveaux ne se neutralisent pas mais se renforcent et se complètent ;
- favorisant une politique d'activation au niveau des sanctions imposées par l'ONEM réfléchi par rapport à l'insertion socioprofessionnelle ;
- actionnant des incitants financiers et fiscaux afin de soutenir l'entrepreneuriat dans l'économie sociale et adaptant et actualisant les leviers fiscaux existant, comme le taux de TVA réduit pour les entreprises d'économie sociale actives dans la réutilisation et le réemploi² ;
- promouvant l'utilisation de 'clauses sociales et environnementales'³ aux différentes étapes des processus de passation, d'exécution et d'évaluation des marchés publics.

Malgré les réformes institutionnelles, le niveau fédéral possède encore de nombreux leviers de développement de l'économie sociale : le droit des sociétés, une série de compétences fiscales (entre autre la TVA), le droit du travail, la réglementation générale sur les marchés publics, l'intégration sociale ...

Qui dit diversité de levier, sur des champs de compétences tout aussi divers, dit également nécessité de coordination et d'échanges d'informations. Ceci est d'autant plus vrai que les changements à un niveau de pouvoir peuvent influencer d'autres niveaux.

2. Nécessité d'actualiser la liste des reconnaissances des entreprises visées par l'AR du 20/9/2000 et de permettre l'exercice d'autres activités et la vente de biens soumis à un taux non-réduit.

3. Cf. note 1

l'europe

de la nécessité de défendre un modèle de société axé sur la solidarité et non sur la concurrence

09

Pour la prochaine législature européenne, les acteurs de l'économie sociale demandent :

- que le Parlement européen soit doté d'un rôle plus important dans l'élaboration des réglementations en matière de concurrence pour lesquelles, à ce jour, la Commission est la seule à décider ;
- la nomination d'un Commissaire en charge de l'économie sociale, la réhabilitation d'un service spécifique de la Commission pour traiter les matières liées à l'économie sociale accompagné d'un budget spécifique afin de pouvoir développer une politique en la matière ;
- le maintien d'un intergroupe parlementaire économie sociale où se rencontrent les représentants de l'économie sociale, les eurodéputés et des représentants de la Commission en vue de présenter, discuter et échanger sur les politiques européennes et les projets de réglementations qui peuvent avoir un impact sur l'économie sociale ;
- le maintien de la proposition de règlement du FSE afin que les 20 % du budget soient consacrés à la thématique « Promotion de l'inclusion sociale et lutte contre l'exclusion » ;
- le renforcement des 'clauses sociales'⁴ dans les marchés publics ;
- une réforme du Traité budgétaire européen (Traité sur la Stabilité, la coordination et la gouvernance) afin de ne pas dénier les États membres d'un instrument de mise en œuvre de leurs politiques, à savoir, les choix et orientations budgétaires.



La réglementation européenne et les politiques européennes ont une influence de plus en plus grande sur les réglementations nationales et régionales. C'est là que de nouvelles normes sont décidées et c'est là aussi qu'un cadre général s'impose de plus en plus aux politiques économiques et sociales des États membres.

Le modèle social belge, que des acteurs de l'économie sociale ont contribué à construire, basé entre autre sur la solidarité intergénérationnelle et interpersonnelle est, aujourd'hui, de plus en plus mis à mal par les réglementations de la Commission européenne en matière de concurrence. A ce jour, le droit de la concurrence est de la seule compétence de la Commission. Il en résulte que les réglementations prises sont contre-productives car trop éloignées des réalités et situations vécues par les entreprises et citoyens européens.

De plus, le modèle social est également mis à mal par les décisions du Conseil en matière de normes budgétaires qui imposent aux États membres des économies substantielles au nom du respect de l'équilibre budgétaire.

4. Sur ce que recouvre 'clauses sociales' voir note 1.

ABRÉVIATIONS

ACS	Agent contractuel subventionné
AFT	Atelier de formation par le travail
ALE	Agence locale pour l'emploi
APE	Aide à la promotion de l'emploi
CESS	Certificat d'enseignement secondaire supérieur
CPAS	Centre public d'action sociale
EFT	Entreprise de formation par le travail
EI	Entreprise d'insertion
ES	Economie sociale
ESI	Economie sociale d'insertion
ETA	Entreprise de travail adapté
IDESS	Initiative de développement de l'emploi dans les services de proximité à finalité sociale (Wallonie)
ILDE	Initiative locale de développement de l'emploi (RBC)
ISP	Insertion socioprofessionnelle
OISP	Organismes d'insertion socioprofessionnelle
PTP	Programme de transition professionnelle
RBC	Région de Bruxelles-Capitale
SFS	Société à finalité sociale
SINE	Vient du néerlandais 'sociale inschakelingseconomie' pour 'économie sociale d'insertion'. Mesure d'activation des allocations de chômage spécifique pour les opérateurs d'économie sociale et visant des publics très fragilisés sur le marché de l'emploi
Travailleur TP	Travailleur engagé dans le cadre d'un régime de travail temps plein

CONCERTES

concertation des organisations
représentatives
de l'économie sociale ASBL

Place de l'Université, 16
1348 – Louvain-la-Neuve

contact@concertes.be
Tel-Fax : +32(0)10/456.450

www.concertes.be

Les fédérations membres de ConcertES



ACFI
www.acfi.be



AID
www.aid-com.be



ALEAP
www.aLeap.be



ATOUT EI
www.atoutei.be



CREDAL SC
www.credal.be



CAIPS
www.caips.be



COOPAC
www.coopac.be



Equilibre



EWETA
www.eweta.be



FEBECOOP
www.febecoop.be



FéBISP
www.febisp.be



RFA
www.rfa.be



RES
www.resasbl.be



RESSOURCES
www.res-sources.be



SAW-B
www.saw-b.be



SYNECO
www.syneco.be